Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA22033127FIN-DE
Reçu le 31/03/2022

INSEAMM
Institut national supérieur d'enseignement artistique Marseille Méditerranée

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'Administration
Séance du 31 mars 2022

Convention de financement Ville de Marseille

Délibération n° DELIB_27 _JURI _22_03_31_SIGN_CONV_FINAN

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation du Président en 21 mars 2022

VU

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- Les statuts de l'établissement ;
- Le règlement intérieur de l'établissement.

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T +33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 00016 – APE: 85532

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA22033127FIN-DE
Reçu le 31/03/2022

Le Président,

EXPOSE

L'établissement Public de Coopération Culturelle « Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée » (INSEAMM) est doté d'organes de gestion autonome.
L'essentiel des recettes de l'INSEAMM repose d'une part, sur les droits d'inscription versés par les étudiants, d'autre part, sur les subventions versées par l'État (Ministère de la Culture et Direction Régionale des Affaires Culturelles) et la contribution financière de la Ville de Marseille en tant que collectivité publique membre de l'Établissement.

Chaque année, une convention de financement définie et précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier statutaire de la Ville de Marseille nécessaire au fonctionnement de l'INSEAMM.

Afin de permettre à l'INSEAMM de faire face aux dépenses de gestion courantes liées au fonctionnement de l'E.P.C.C, la Ville de Marseille verse un acompte sur la contribution financière.

Un premier versement de 7 483 500 € a donc été effectué au titre du budget 2022.
La Ville versera le solde après approbation du montant de sa contribution financière 2022 par le Conseil Municipal. Le versement du solde fera l'objet d'un avenant à la convention initiale. Cette contribution sera créditée au compte de l'«Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée ».

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T +33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 000 16 – APE: 8552Z

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA22033127FIN-DE
Reçu le 31/03/2022

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Directeur Général à signer la convention financière entre la Ville de Marseille et l'INSEAMM fixant le montant du premier versement de la contribution à l'établissement et les modalités de paiement.

Article 2 d'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant à intervenir fixant le montant et les modalités de paiement du solde de la contribution financière ainsi que tous les actes relatifs à son exécution.

Article 3 : D'inscrire et les recettes afférentes en section de fonctionnement au budget et 2022.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrage exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 31 mars 2022

Le Président

Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le .....
Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.
Publiée le : .....

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T+33(0)4 91 82 83 10
SIRET : 200 029 205 000 16 – APE : 8552Z

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA22033127FIN-DE
Reçu le 31/03/2022